

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/25

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026		Présents :BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BENMERIDJA Marie Claude, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	16	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	Procurations :BONNETAIN Maël <i>a donné pouvoir à G. VAIZAND</i> , RENAUD Mélanie <i>a donné pouvoir à M. GODARD-PERRIN</i>
Votes blancs	0	
Abstentions :	0	Excusé : FAUCHON Baptiste
		Absent :

Le secrétariat a été assuré par : PASQUIER Caroline

Objet : Vote des indemnités de fonction des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de La Clayette compte 1596 habitants

DECIDE QUE :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

D2026/58



- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ,
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à **18.31%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le *21/4/2026*

Acte publié sur le site internet le *24/04/2026*

Acte contresigné le

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZAND



Le/La secrétaire de séance,



ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE	TAUX RETENU
LAROCHE Daniel	1 ^{er} adjoint	21.38%	18.31%
GODARD-PERRIN Marion	2 ^{ème} adjoint	21.38%	18.31%
COLLANGES André	3 ^{ème} adjoint	21.38%	18.31%
RENAUD Mélanie	4 ^{ème} adjoint	21.38%	18.31%
VIOLET Benoît	5 ^{ème} adjoint	21.38%	18.31%

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 071-217101336-20260420-D202625-DE